

Valeur du point d'indice **4,6302 €**

Cat. A Classe normale				Catégorie A Classe normale nouvelle grille (3 <sup>ème</sup> grade)								
									Juillet 2012		Juillet 2015	
Echelon / durée	Temps de carrière	Indice Majoré	Salaire	Echelon / durée	Temps de carrière	Indice Majoré	Salaire	Gain	Indice Majoré	Salaire	Gain	
-	-	-		11 (-)	26 ans	611	<b>2 829,05 €</b>	310 €	631	<b>2 921,66 €</b>	92 €	<b>402 €</b>
-	-	-		10 (4 ans)	22 ans	593	<b>2 745,71 €</b>	226 €	608	<b>2 815,16 €</b>	69 €	<b>295 €</b>
-	-	-		9 (4 ans)	18 ans	575	<b>2 662,37 €</b>	143 €	585	<b>2 708,67 €</b>	46 €	<b>189 €</b>
8 (-)	21 ans	544	<b>2 518,83 €</b>	8 (3 ans)	14 ans	550	<b>2 546,61 €</b>	27 €	558	<b>2 583,65 €</b>	37 €	<b>64 €</b>
7 (4 ans)	17 ans	516	<b>2 389,18 €</b>	7 (3 ans)	11 ans	525	<b>2 430,86 €</b>	41 €	533	<b>2 467,90 €</b>	37 €	<b>78 €</b>
6 (4 ans)	13 ans	487	<b>2 254,91 €</b>	6 (2 ans)	9 ans	500	<b>2 315,10 €</b>	60 €	509	<b>2 356,77 €</b>	41 €	<b>101 €</b>
5 (4 ans)	9 ans	461	<b>2 134,52 €</b>	5 (2 ans)	7 ans	480	<b>2 222,50 €</b>	87 €	485	<b>2 245,65 €</b>	23 €	<b>110 €</b>
4 (4 ans)	6 ans	438	<b>2 028,03 €</b>	4 (2 ans)	5 ans	454	<b>2 102,11 €</b>	74 €	460	<b>2 129,89 €</b>	27 €	<b>101 €</b>
3 (3 ans)	3 ans	413	<b>1 912,27 €</b>	3 (2 ans)	3 ans	434	<b>2 009,51 €</b>	97 €	439	<b>2 032,66 €</b>	23 €	<b>120 €</b>
2 (2 ans)	1 an	394	<b>1 824,30 €</b>	2 (1 an)	1 an	418	<b>1 935,42 €</b>	111 €	420	<b>1 944,68 €</b>	9 €	<b>120 €</b>
1 (1 an)	-	367	<b>1 699,28 €</b>	1	-	398	<b>1 842,82 €</b>	143 €	403	<b>1 865,97 €</b>	23 €	<b>166 €</b>

Bizarre ces 11 échelons du 1<sup>er</sup> grade, alors que jusqu'à présent tous les IADE étaient nommés en classe supérieure (2<sup>o</sup> grade) dès le 5<sup>ème</sup> échelon et après 10 ans de service effectif sans quota.

Cela ne cache-t-il pas une modification des critères d'accès au Grade Supérieur ?

A moins que cela servent la Propagande de Mme BACHELOT...

Le comparatif des échelons (6 à 11) reste fictif puisque jusqu'à présent les IADE étaient nommés en Classe Supérieure à partir du 5<sup>o</sup> échelon et 10 ans de service effectifs

Ce premier échelon (398) paraît bien alléchant, pourtant aucune IADE ne pourra y prétendre puisque leur carrière d'IDE les fera nommée à un indice supérieur.

## Droit d'option

Pour les nouveaux grades ouverts à partir de Juillet 2012

Choix 6 mois avant

Soit rester dans l'actuelle grille et conserver les avantages de la catégorie active = départ en retraite à **55 ans** \*

Soit intégrer la nouvelle grille et la catégorie sédentaire = départ en retraite à 60 ans \*

Le droit d'option sera clos à la date d'entrée en vigueur du reclassement

A compter de 2013, il n'y aura plus de recrutement dans le corps actuel de cadre de santé

Mme BACHELOT annonce des gains annuels de 2879 € en début de carrière et 2064 € en fin de carrière pour les IADE.

Les IADE perdent la moitié du différentiel qui les distinguaient des IDE (avant la réforme 70 points en fin de carrière contre 38 points désormais).

Pour la fin de carrière en classe supérieure, les chiffres annoncés sont réels après 30 ans de carrière

Indice 642 - 604 = 38 points x 4,6302 (valeur du point) = 175,95 €/mois

Soit par an 175,95 x 12 = 2111,40 €

Par contre pour le début de carrière on cherche encore la « formule mathématique » de Mme BACHELOT qui permet d'atteindre le chiffre annoncé. Faites le calcul, même en prenant l'indice le plus fort de début carrière on n'y arrive pas :

Indice 403 - 367 = 36 points x 4,6302 (valeur du point) = 166,69 €/mois

Soit par an 166,69 x 12 = 2000,28 €. Sauf que cet indice ne sert pas aux IADE

Chercher plutôt la réalité des gains autour des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> échelon puisque ces IADE sont plutôt nommées à ce niveau après un début de carrière comme IDE et 2 ans de formation (soit au moins 5 années de carrière).

La calculatrice affiche des gains plus maigres, ils sont compris entre 1212 et 1440 € / an.

Mme BACHELOT est très généreuse sur les échelons qui ne servent pas aux IADE... Un bel exercice de propagande.

\* Attention le projet de Loi de réforme des retraites prévoit le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 2 ans. Ce relèvement se fera à raison d'un quadrimestre par an. Sous réserve du vote de ce projet, l'ouverture des droits à la retraite interviendrait à 57 ans pour les catégorie active et 62 ans pour les catégorie sédentaire.